

La Suisse et le Marché commun

Autor(en): **N.B.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer**

Band (Jahr): **11 (1972)**

Heft 44

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-910597>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

meilleur appareil de chasse de l'aviation militaire suisse pendant la dernière guerre mondiale.

Différents moteurs d'avions sont aussi présentés et une très riche collection d'aéromodèles à l'échelle 1:40 réunit tous les types d'avions civils et bonne part de ceux de l'aviation militaire.

Le service aérien d'aujourd'hui est représenté par l'activité de notre compagnie aérienne nationale, la Swissair, avec des photographies, des graphiques, des projections lumineuses, etc.

Les autres domaines du trafic aérien (histoire, aéroports, sûreté aérienne, sport, bases physiques de vol, vols «plus légers que l'air», aviation militaire, instruction, industrie, etc.) sont aussi représentés. Une autre section est réservée à l'aéronautique.

La section réservée à la *navigation* intérieure, répartie selon les quatre bassins fluviaux principaux, donne un aperçu historique de la navigation sur les lacs et rivières de notre pays à l'aide de gravures anciennes, panneaux photographiques et documents divers. Un espace particulier est réservé à une importante collection de modèles très soignés de galères, navires de guerre, navires marchands et de lignes du monde entier et de toutes époques.

Le bateau à vapeur «Rigi» construit en 1847 dans des chantiers anglais, après 105 ans de service sur le lac des Quatre-Cantons, tient lieu de restaurant dans les jardins du Musée.

Outre un pavillon réservé au *tourisme* qui retrace les différentes étapes du développement de ce

secteur fort important pour notre pays, du XVI^e siècle à nos jours, le Musée des transports offre encore à l'attention de ses visiteurs un *Planétarium* Longines. Equipé d'un appareillage Carl Zeiss composé de 29 000 pièces, dont 150 projecteurs, ce planétarium est le plus moderne d'Europe. Il offre une représentation exacte et impressionnante du ciel étoilé, de la mécanique et des phénomènes célestes de tous les temps, passé, présent et futur. Il donne une explication des phénomènes célestes à la portée du grand public: parcours quotidien et annuel du soleil, de la lune et des planètes, parcours des comètes et mouvements rétrogrades des planètes, etc.

Le Planétarium réserve à tous ces visiteurs une aventure inoubliable.

La Suisse et le Marché commun

Le 22 juillet dernier, la Suisse a signé à Bruxelles, avec la Communauté économique européenne (CEE), un accord qui prévoit notamment la suppression progressive des droits de douane sur tous les produits industriels. M. Ernst Brugger, Chef du Département fédéral de l'économie publique, a bien voulu répondre à nos questions relatives à cet accord.

Monsieur le Conseiller fédéral, pourriez-vous nous indiquer les raisons qui ont incité la Suisse à se rapprocher du Marché commun?

La CEE est notre plus important partenaire commercial. Près de 60% de nos importations proviennent aujourd'hui déjà de ce groupe de pays qui absorbe de son côté 38% de nos exportations. Dès la création du Marché commun, la Suisse s'est fixé pour but d'établir des liens avec cette organisation économique. Toutefois, tenant beaucoup à ce que ceux-ci n'aient pas d'incidence sur sa neutralité, son ordre constitutionnel ou son droit de décider elle-même de ses rapports avec le reste du monde,

elle a intentionnellement renoncé à une adhésion. Pour elle, l'accord à conclure devait principalement tendre à éliminer les barrières douanières ou, en d'autres termes, à établir en Europe occidentale un grand marché libre. La création de l'AELE constituait déjà un premier pas dans cette direction. Longtemps, il ne fut toutefois pas possible d'aboutir à un rapprochement entre la CEE et l'AELE, deux ensembles de libre-échange pourtant si près l'un de l'autre. Il fallut attendre la Conférence au sommet de la Haye pour voir s'esquisser une solution globale comportant trois volers: l'adhésion à la CEE de quelques membres de l'AELE, la conclusion d'accords de libre-échange entre le Marché commun et les autres états de l'AELE et enfin le maintien du libre-échange entre les membres de l'AELE restés fidèles à cette organisation. C'est sur cette base qu'a été créée en Europe occidentale un grand marché libre englobant 300 millions d'habitants.



Les négociations se sont déroulées en plusieurs phases; pourriez-vous nous rappeler les principales étapes?

Après la Conférence au sommet de la Haye commencèrent tout d'abord les négociations avec les candidats à l'adhésion. Les premiers entretiens avec les membres de l'AELE qui ne voulaient ou ne pouvaient pas adhérer à la CEE,

pour des raisons politiques ou économiques, eurent lieu peu après. La Suisse présenta ses thèses aux ministres de la CEE le 10 novembre 1970. Dans sa déclaration d'ouverture, le Conseil fédéral acceptait l'invitation du Marché commun à préparer un accord permettant de maintenir, avec les pays passés dans la CEE, le libre-échange réalisé dans le cadre de l'AELE et de l'étendre aux autres membres de la CEE.

Les pourparlers exploratoires eurent lieu en hiver 1970/71. Ils confirmèrent l'impression que l'accord recherché aussi bien par la Suisse que par la CEE pourrait se concrétiser de la manière la plus satisfaisante sous la forme d'une zone de libre-échange.

Les négociations elles-mêmes commencèrent en décembre 1971 et aboutirent à la signature des accords à Bruxelles le 22 juillet 1972.

Quels sont les principaux points caractérisant le nouvel accord?

Il convient en premier lieu de mentionner la suppression des droits de douane prélevés à l'importation sur les produits industriels échangés entre la Suisse et la CEE; elle interviendra en cinq étapes de 20% chacune, entre le 1^{er} avril 1973 et le 1^{er} juillet 1977. Plus de 90% de nos exportations vers le Marché commun élargi et de nos importations en provenance de celui-ci seront ainsi exemptés de droits de douane.

Il fallut par ailleurs introduire des règles d'origine pour pouvoir déterminer quels produits bénéficieraient des abattements douaniers. Il s'agira là uniquement de ceux qui ont été soumis dans la CEE, en Suisse ou dans un autre pays de l'AELE, à un processus de transformation considéré comme suffisamment important.

Des dispositions relatives à la concurrence précisent qu'aucune pratique, privée ou publique, faussant le libre jeu de la concurrence ne doit affecter les échanges

Suisse-CEE couverts par l'accord. Des clauses de sauvegarde autorisent les états signataires à réintroduire provisoirement des barrières douanières, après consultations préalables, pour le cas où surgiraient certaines difficultés bien précisées dans l'accord.

Le libre-échange des produits agricoles n'est pas prévu par l'accord, mais les deux parties, en s'engageant expressément à respecter la politique agricole de leurs partenaires, se sont déclarées prêtes à favoriser un développement harmonieux du commerce de ces produits.

La clause évolutive laisse, pour les deux parties, la porte ouverte à un développement ultérieur de leurs relations. La conclusion de nouveaux arrangements ne pourra évidemment intervenir qu'après de nouvelles négociations.

L'accord comporte en outre une clause de dénonciation; on peut donc s'en dégager, moyennant un préavis de douze mois.

Les agriculteurs suisses tireront-ils certains avantages de l'accord?

Comme je l'ai relevé tout-à-l'heure, celui-ci ne contiendra pas de «volet agricole» et notre politique de soutien à l'agriculture ne subira par conséquent aucune modification; cela vaut autant pour les prix ou les structures internes de cette branche de notre économie que pour notre actuel régime d'importation des produits agricoles. Nos paysans tireront cependant certains avantages des allègements douaniers, notamment lors de l'acquisition de machines agricoles ou d'engrais. Il convient en outre de rappeler que notre politique agricole est relativement coûteuse et que nous ne pourrions dès lors conserver une agriculture prospère que si l'ensemble de l'économie se porte bien.

Le problème de la main-d'œuvre étrangère en Suisse a-t-il fait l'objet de discussions à Bruxelles?

L'accord ne contient pas de dispo-

sitions susceptibles d'avoir une incidence sur la politique que nous avons adoptée en ce qui concerne le marché du travail et il permet notamment la poursuite de nos efforts en vue de stabiliser les effectifs de la main-d'œuvre étrangère en Suisse. Dès le début de nos négociations à Bruxelles, nous avons affirmé que les problèmes en suspens relatifs aux travailleurs étrangers devraient être réglés, sur le plan bilatéral, entre la Suisse et l'Italie. La CEE se rallia entièrement à ce point de vue, ce qui ne nous empêcha toutefois pas d'informer régulièrement nos partenaires sur l'état de nos discussions avec ce pays. Nous arrivâmes finalement à un accord et un protocole de négociations fut signé le 22 juin à Rome. Prenant pour point de départ la nécessité, également reconnue du côté italien, de la poursuite de notre politique de stabilisation, il fixe les délais et les modalités de certaines améliorations des conditions de vie et de travail des ressortissants italiens vivant dans notre pays, notamment en ce qui concerne la venue en Suisse de leurs familles et la mise des «faux» saisonniers au bénéfice du statut de travailleurs à l'année.

En quoi consiste la déclaration relative aux travailleurs étrangers qui a soulevé quelques vagues dans une partie de la presse suisse?

Par cette déclaration commune faite à l'occasion de la signature de l'accord de libre-échange, les parties ont pris acte avec satisfaction du résultat des discussions entre la Suisse et l'Italie. Notre politique de stabilisation est par ailleurs expressément reconnue par la CEE.

Le statut de nos compatriotes qui travaillent dans un pays du Marché commun sera-t-il amélioré à la suite de l'accord conclu le 22 juillet?

La déclaration que je viens de mentionner ne se réfère pas uni-

Quels sont les types de relations possibles avec la Communauté économique européenne (CEE) ?

L'adhésion: Un pays qui désire adhérer aujourd'hui au Marché commun doit se déclarer prêt à assumer toutes les obligations prévues par le Traité de Rome, y compris ses objectifs politiques, accepter toutes les décisions adoptées jusqu'ici, de même que les plans d'avenir qui ont d'ores et déjà été fixés. Rappelons que la CEE a notamment institué une union douanière (ce qui implique le tarif douanier commun) et qu'elle vise à former par la suite une union économique (avec une politique économique commune) et monétaire (avec une seule monnaie).

Un pays qui adhère à la CEE est représenté de plein droit dans les différents organes de celle-ci: le Conseil, la Commission, le Parlement et la Cour de Justice.

L'association: L'Etat associé n'est pas membre à part entière de la CEE et il ne participe dès lors que de manière limitée au processus de décision au sein de la Communauté. Il doit pourtant, dans certains domaines, aligner sa législation sur celle du Marché commun.

L'accord de libre-échange: Il implique la suppression réciproque des barrières douanières avec la CEE. Les partenaires conservent leur entière liberté à l'égard des états tiers, aussi bien sur le plan commercial que douanier. L'accord de libre-échange n'implique par ailleurs aucune conséquence sur le plan politique.

L'accord commercial: Un simple accord commercial n'entraîne pas la suppression générale des droits de douane. Il aboutit plutôt à des réductions tarifaires portant sur quelques produits bien déterminés, réductions qui doivent être étendues à tous les autres pays en vertu de la clause de la nation la plus favorisée.

quement à la situation en Suisse des travailleurs de la CEE, mais aussi à celle de nos compatriotes domiciliés dans des pays membres de cette organisation économique. Eu égard au nombre considérable de Suisses travaillant passagèrement ou en permanence dans l'un ou l'autre de ces pays, il semble en effet judicieux de pouvoir examiner aussi à l'avenir leurs problèmes dans ce cadre, lorsque cela paraît nécessaire.

Quelles seront les incidences du nouvel accord pour le consommateur suisse ?

Près de 85% des importations suisses de biens de consommation proviennent du Marché commun élargi. Il est encore difficile de prévoir dans quelle mesure l'abaissement des barrières douanières aura une incidence directe sur les prix dans notre pays.

Actuellement, nos droits de douane sont déjà, en règle générale, assez bas. Il convient dès lors de se garder d'un trop grand optimisme, un abaissement annuel de la protection douanière de 1 à 2% pouvant difficilement influencer de manière perceptible des prix soumis par ailleurs à la forte poussée inflationniste que connaît aujourd'hui l'Europe. L'on peut toutefois espérer que le consommateur ressentira certains effets positifs dans quelques secteurs importants, notamment dans ceux de l'habillement et de l'ameublement, qui, aujourd'hui encore, sont soumis à des droits de douane relativement élevés. Nous nous attendons en outre à des effets indirects. C'est ainsi que le renforcement de la concurrence devrait aussi profiter au consommateur. Ce qui, à plus long terme, paraît cependant dé-

terminant, c'est que la consolidation de notre prospérité économique, à laquelle l'accord doit contribuer, renforce le pouvoir d'achat des consommateurs.

L'accord prévoit-il une collaboration entre la Suisse et la CEE sur le plan technologique ? et sur le plan monétaire ?

L'accord de libre-échange ne prévoit aucune collaboration entre la Suisse et le Marché commun dans ces deux domaines, mais la CEE et notre pays coopèrent déjà, sur la base d'autres arrangements, dans le secteur de la technologie. Par ailleurs, les autorités monétaires sont naturellement déjà en contact. A l'avenir, ces différentes formes de collaboration seront bien sûr encore intensifiées.

Cet accord constitue-t-il un point final de nos négociations avec le Marché commun ou au contraire un premier pas ?

L'accord institue un lien durable entre la Suisse et le marché européen. Notre pays devra toutefois réexaminer périodiquement l'ensemble de ses rapports avec la CEE. Une collaboration plus étroite dans des domaines qui ne sont pas compris dans l'accord de libre-échange ne doit pas être exclue. Nos relations sont en effet des plus diverses. Il convient cependant de souligner que, quelle que soit leur importance, d'éventuels nouveaux arrangements devront toujours respecter les grands principes de notre politique étrangère.

L'accord prévoit-il certains transferts de compétence à des organismes de la CEE ?

Non, la Suisse ne transfère aucune compétence aux différents organes de la CEE. Quant à la Commission mixte prévue par l'accord, elle ne peut prendre de décisions qu'avec le consentement des deux parties. Elle aura principalement pour but de servir de forum pour les discussions et les contacts rendus nécessaires par l'accord.

Ce dernier contient-il des disposi-

tions qui faciliteraient par la suite une éventuelle intégration politique de la Suisse à l'Europe?

Non. L'accord porte sur l'échange des marchandises. Même les autres domaines dans lesquels une coopération plus étroite pourrait un jour se révéler nécessaire sont en premier lieu de nature économique: transports, protection de l'environnement, technologie, problèmes monétaires. Une collaboration sur le plan politique serait, quant à elle, contraire à notre politique de neutralité.

Estimez-vous que les résultats obtenus sont satisfaisants pour la Suisse?

On peut considérer l'accord de Bruxelles comme très satisfaisant. Il permet d'éviter l'isolement de notre pays sur le plan commercial, tout en préservant entièrement sa liberté politique. En un certain sens, ce fut même une chance pour nous de pouvoir conclure un accord ayant ce contenu-là.

Le nouvel accord de libre-échange entraînera certainement encore une augmentation du volume de notre commerce avec les pays du Marché commun. Notre politique de neutralité nous conseille toutefois de diversifier nos échanges; comment envisagez-vous de concilier ces deux tendances divergentes?

Le but de l'accord n'est pas d'élever encore la part de l'Europe occidentale dans notre commerce

extérieur, mais bien plutôt d'instaurer des conditions de concurrence comparables et équitables. La Suisse attache une grande importance à l'universalité de ses relations extérieures, aussi bien sur le plan économique que politique. Nous poursuivrons dès lors nos efforts en vue d'obtenir de nouveaux progrès dans la libéralisation du commerce sur le plan mondial. De nouvelles négociations allant dans cette direction s'annoncent d'ailleurs déjà à l'horizon.

Que deviendra l'AELE à la suite du départ des pays qui ont adhéré à la CEE?

Le passage à la CEE de quelques états membres de l'AELE ne signifiera pas la fin du libre-échange industriel entre les pays qui font partie de l'Association. La franchise douanière qui a été instaurée sera maintenue sur la base de la Convention de l'AELE.

Peut-on envisager un rapprochement de l'AELE vers d'autres Etats européens (Espagne, Yougoslavie, etc.) qui ne sont encore membres d'aucun groupement économique?

L'AELE conservera son caractère ouvert en direction de l'extérieur et un rapprochement vers d'autres pays européens n'est dès lors pas exclu.

L'accord conclu le 22 juillet 1972 sera probablement soumis au peuple et aux cantons; selon des

juristes éminents, la Constitution fédérale ne prévoit pas de consultation de ce genre et nous serions en présence d'une sorte de plébiscite; quelles ont été les raisons qui ont incité le Conseil fédéral à proposer une telle votation, alors qu'il y avait renoncé au moment de l'adhésion de la Suisse à l'AELE?

Certes, la Constitution ne prévoit pas que des accords de ce genre soient soumis au référendum, mais elle ne l'exclut pas non plus. De larges cercles de la population estiment, depuis quelque temps déjà, qu'il faut donner aux citoyens l'occasion de se prononcer sur l'accord qui règlera nos relations avec la CEE. Le texte auquel nous avons souscrit créerait précisément le lien durable que la Suisse désire instituer depuis des années. Notre économie se trouverait indubitablement dans une nouvelle situation. Enfin, la votation offrirait à nos jeunes concitoyens une excellente occasion — et elles sont plutôt rares — de se familiariser avec les problèmes de la politique étrangère.

N.B.

Dans le prochain numéro nous publierons une série de prises de position de personnalités suisses au sujet de l'accord de libre-échange conclu à Bruxelles.

Nouveautés philatéliques: série des Suisses célèbres.



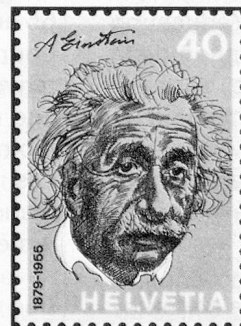
Alberto Giacometti
1901-1966
Peintre et sculpteur



Charles Ferdinand Ramuz
1878-1947
Ecrivain



Le Corbusier
Ch. Ed. Jeanneret 1887-1965
Architecte et peintre



Albert Einstein
1879-1955
Physicien



Arthur Honegger
1892-1955
Compositeur